



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2016/026

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 28/06/2016
Affichage de la convocation : 28/06/2016
Nombre de membres en exercice : 96

Présents : Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères sur une propriété privée hors territoire d'AGDE

Monsieur le Président informe que les véhicules de collecte du SICTOM, que ce soit les bennes à ordures ménagères (BOM), les polybennes ou tout autre véhicule de collecte sont amenés à pénétrer à l'intérieur de propriétés privées pour collecter les conteneurs ou les points d'apport volontaire (PAV).

Dès lors qu'ils ne sont plus sur le domaine public (voirie routière), il est indispensable que les véhicules du SICTOM aient l'autorisation de pénétrer à l'intérieur du domaine privé de la part du propriétaire du lieu ceci afin de sécuriser matériellement et juridiquement ces accès. En effet, le fait de pénétrer sur un domaine privé peut engager la responsabilité du SICTOM en cas de dommages matériels ou corporels et de même le propriétaire doit sécuriser les accès pour éviter de dégrader le matériel de collecte (tonnage admis, largeur de la voie, hauteur d'accès, point de retournement, etc.).

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante une convention qui vise à répondre à ces besoins tant pour le SICTOM que pour les propriétaires et qui devra être signée par les contractants avant accès sur les propriétés privées.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères sur une propriété privée hors territoire d'AGDE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président, 


Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le 18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016

18/07/2016